

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique à l'espace Cœur de Ville, sous la présidence de M. Quentin BRIERE, Maire, en suite de la convocation faite le 22 2021

Présents :

M. BRIERE, Maire

Mme BLANC, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Adjoint au Maire

Mme ABA, Mme AUBRY, Mme BIGUENET, M. BOUZON, Mme CHEVILLON, Mme COLLET, M. DAOUZE, M. DAVAL, Mme DONATO, Mme GAILLARD, Mme GARCIA, M. GARNIER, Mme GUINOISEAU, M. HAMMADI, M. KARATAY, Mme KREBS, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. MONCHANIN, M. OUALI, M. OZCAN Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO

Excusés :

Mme CLAUSSE, M. CORNUT-GENTILLE, Mme DE CHANLAIRE, M. DREHER, M. FEUILLET, M. OLIVIER, M. OZCAN

Ont donné procuration :

Mme CLAUSSE à M. VAGLIO

M. CORNUT-GENTILLE à M. BRIERE

Mme DE CHANLAIRE à Mme BLANC

Secrétaire de séance : M. DAOUZE

N° 61-06-2021

DISPOSITIF SPORT'TONIK – MODALITES EXCEPTIONNELLES POUR LA SAISON 2021/2022

Rapporteur : M. Mokhtar KAHLAL

Afin de favoriser la pratique sportive chez les jeunes, la Ville de Saint-Dizier met en œuvre, depuis plusieurs années, le dispositif « Sport'Tonik », consistant en une aide financière en direction des familles bragardes, pour inscrire leurs enfants à l'une des associations sportives de Saint-Dizier.

Cette aide, d'un montant forfaitaire de 20 € sur le prix de la licence, s'adresse aux enfants âgés de 5 à 11 ans et habitant à Saint-Dizier. Elle est par ailleurs versée sous conditions de ressources, puisque réservée aux familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire.

Pour soutenir les clubs fortement impactés par la crise sanitaire, la Ville a exceptionnellement modifié, pour la saison 2020/2021 les conditions d'éligibilité à ce dispositif afin de favoriser l'accès au plus grand nombre. En l'occurrence, ces conditions avaient été assouplies avec une tranche d'âge élargie jusque 18 ans, un forfait porté à 25 € et la suppression du critère lié aux ressources des familles.

Compte tenu de la durée de la crise sanitaire, la Ville de Saint-Dizier souhaite prolonger ce dispositif dérogatoire pour l'année sportive 2021/2022.

Il est rappelé que pour bénéficier de l'aide de 25 €, montant annuel forfaitaire unique pour un enfant au titre de la saison sportive 2021/2022, il sera nécessaire de se présenter auprès du service sports et vie associative, avant la fin de la saison sportive (30 juin 2022), avec les documents suivants :

- ✓ la pièce d'identité de l'enfant ou le livret de famille
- ✓ un justificatif de domicile
- ✓ la licence sportive de l'enfant en cours de validité
- ✓ un RIB

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer, pour la saison sportive 2021/2022, les conditions d'éligibilité au dispositif « Sport'Tonik » comme suit :
 - ⇒ enfants âgés de 5 ans à 18 ans habitants à Saint-Dizier
 - ⇒ justifiant d'une licence auprès d'un club sportif de Saint-Dizier affilié à l'Office Municipal des Sports
 - ⇒ sans condition de ressources
- de fixer le montant forfaitaire de l'aide financière, pour la saison 2021/2022 à 25 € par enfant ;
- de rendre à nouveau applicables les conditions fixées par délibération n° 138-10-2016, à partir de la saison 2022/2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence Monsieur Mokhtar KAHLAL, Adjoint au Maire, à signer tout document afférent à ce dossier ;

- de préciser que les crédits sont inscrits au compte 6714/40 du budget principal de la Ville de Saint-Dizier.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Christophe LANDRIN
Directeur Général des Services